

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations : autorisation de signature d'un bail commercial au 28 bis, rue Jean Boby.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 06 mai 2022, Monsieur Jérémy CANFYN de la société IJOCKEY exprime le souhait de louer le local commercial situé 28 bis, rue Jean Boby pour un loyer mensuel de 220 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce :

- favorablement pour la signature d'un nouveau bail commercial,

autorise Madame le Maire à signer le bail commercial et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées auprès de l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à POUANCÉ-OMBRÉE D'ANJOU 1, rue du Général Leclerc.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire,

elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SENONNES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au 1, rue de la Poste

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale : Indemnité de gardiennage de l'église.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est valorisé de la même façon que l'indice de rémunération des fonctionnaires. Celui-ci n'étant pas revalorisé en 2022, le montant de l'indemnité maximale pouvant être allouée est donc fixé à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se situe le lieu du culte.

Madame le Maire propose que cette indemnité soit versée à Monsieur Pascal FLEURIE, demeurant 5, Place de l'Église à SENONNES (Mayenne) pour un montant annuel de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage,**
- **fixe à 300 euros le montant de cette indemnité,**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur Pascal FLEURIE.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : tarif service public-révision des tarifs de la cantine scolaire rentrée 2022-2023.

À compter du 1er septembre 2022, le conseil municipal définit comme suit, la participation des familles :

- ✓ élève dont les parents sont domiciliés sur la commune : 4,42 €
- ✓ élève dont les parents sont domiciliés hors commune : 4,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision.

Subventions : demande de subvention d'équipement auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'une structure multi-sports de type city-stade, installation dédiée à la pratique d'activités sportives.

Madame le maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de la MSA pour un montant global de 89 733 euros Hors Taxes de travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de solliciter la MSA Mayenne-Orne-Sarthe pour l'octroi d'une aide financière pour équipement sportif, soit une subvention d'un montant de 1 000 €,
- établit le financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux		DETR	10 000,00 €
Travaux de construction de la plateforme	27 171,00 €	MSA	1 000,00 €
Installation de la structure city-stade	62 562,00 €	Fonds région jeunesse et territoires	17 946,00 €
		PEP-agence nationale du sport	42 840,00 €
		Commune autofinancement	- 17 947,00 €
Total	89 733,00 €	Total	89 733,00 €

- établit le calendrier prévisionnel comme suit :

Date prévisionnelle du début des travaux	2è semestre 2022
Durée prévisionnelle	8 à 9 semaines

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIVERS

Sécurisation du bourg : après consultation de Monsieur Eric DUFROS de la Direction Départementale de la Mayenne, la proposition d'aménagement du bourg afin d'améliorer la sécurité est retenue à l'unanimité.

Terre de jeux 2024 : la caravane du sport fera étape à Senonnes la journée du 13 juillet 2022. Des animations sportives sont prévus le matin de 10 à 12 heures et l'après-midi de 14 à 16 heures « biathlon et handisport ».

Personnel communal : le prochain agent recenseur de la commune sera Madame Brigitte LELÉON.

Bibliothèque : suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie le 10 juin dernier, un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon afin de lui exposer le projet de point lecture à Senonnes.

Dates à retenir : La remise des dictionnaires se déroulera en mairie le 23 juin prochain, la kermesse de l'école le 25 juin à partir de 14h30, les mini-olympiades le 05 juillet prochain. Les prochaines courses dont le prix de Senonnes se dérouleront le 06 juillet prochain.